

TOLÉRANCE ZÉRO FACE AUX AGISSEMENTS SEXISTES ET SEXUELS

Support d'accompagnement de
la vidéo de sensibilisation, à
partager avec les équipes

57%

des salariés de la SNCF
déclarent avoir été témoins
de violences à caractère
sexiste ou sexuel.

(source : chiffre issu du baromètre sexisme
interne 2022).

AGISSEMENTS SEXISTES ET SEXUELS : CONCRÈTEMENT, DE QUOI PARLE-T-ON ?

1 AGISSEMENTS ET PROPOS SEXISTES

En lien avec le genre Homme ou Femme, il s'agit de commentaires désobligeants, blagues sexistes, remarques trop familières (physique, tenue, ...), fait de rabaïsser quelqu'un, langage corporel sexiste, pratiques d'intimidation ou d'exclusion...

2 HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel est caractérisé par une pression, par des propos ou comportements répétés, dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.

3 AGRESSIONS SEXUELLES

Il s'agit des atteintes sexuelles commises avec violence, contrainte, menace ou surprise.



TOLÉRANCE
ZÉRO

TOLÉRANCE ZÉRO : UN DISPOSITIF EN 3 AXES

La SNCF a mis en place un dispositif TOLERANCE ZERO pour faire cesser tous les agissements sexistes et leurs dérives.

1 Des réflexes à observer au quotidien

- **Les réflexes** : exemplarité, attention portée à ses collègues, signalement si je suis victime ou témoin
- **A adopter par tous les salariés et les managers**
- **En complément, des sensibilisations** (cf slide 4 – contacts clés).

2 Chaque situation signalée est examinée

- **Les victimes comme les témoins** peuvent signaler les agissements
- **Les managers, les acteurs RH, les référents harcèlement sexuel des CSE** sont des soutiens qui peuvent accompagner les salariés (tous les contacts utiles en slide 4).
- **Une plateforme de signalement** www.alrteethiquesncf.com

3 Des sanctions à la hauteur des actes, dès lors que ceux-ci sont avérés

- **Des sanctions disciplinaires sont possibles au sein de l'entreprise**
Avertissement, mise à pied, déplacement pour mesure disciplinaire, licenciement ou radiation.

QUELS SONT LES CONTACTS CLÉS ?

CONTACTS CLÉS EN INTERNE

Il existe des professionnels pour écouter et orienter les victimes* d'agissements sexistes ou sexuels.

LE REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR

Le manager direct, responsable d'entité, responsable RH ou référent HS société.

LA DIRECTION DE L'ÉTHIQUE GROUPE

Déposer une alerte éthique sur la page www.alerteethiquesncf.com ou via l'application **MyEtic** (rubrique « alerter »).

Pour un conseil, appeler le + 33(0)4 27 01 02 81.

LE RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL CSE DE MON ENTITÉ

Demander son contact auprès de sa ligne hiérarchique ou des acteurs RH.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL DE MON ENTITÉ

LE PÔLE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (PSP)

Appeler le **0 800 39 17 87** 24h/24 et 7j/7, rdv du lundi au vendredi de 8h à 18h.

UN AUTRE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL

Par exemple, un membre CSSCT.

OPTIM'SERVICES-L'ACTION SOCIALE

NUMERO VERT **0 800 20 66 20** joignable du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

CONTACTS CLÉS EN EXTERNE

Il est possible d'effectuer un signalement en dehors de la SNCF, en contactant des organismes reconnus.

COMMISSARIAT DE POLICE

en vue d'un dépôt de plainte

L'INSPECTION DU TRAVAIL

0 806 000 126
(service gratuit + prix appel)

LE DÉFENSEUR DES DROITS

www.defenseurdesdroits.fr

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

VIOLENCES FEMMES INFOS

39 19